

Décision
du Bundesrat

Deuxième résolution du Bundesrat sur le processus d'élargissement de l'Union européenne

Lors de sa 767^e session, le 27 septembre 2001, le Bundesrat a pris la résolution exposée en annexe.

...

Deuxième résolution du Bundesrat sur le processus d'élargissement de l'Union européenne

1. Le Bundesrat se félicite des progrès accomplis sur la voie menant à l'élargissement de l'Union européenne sous la présidence suédoise et approuve les conclusions du Conseil européen de Göteborg en juin 2001. Le dynamisme accru des négociations d'adhésion se manifeste notamment par le fait que les Etats membres de l'Union européenne sont parvenus à un accord de vues sur des sujets de négociation particulièrement importants, comme par exemple la libre circulation des travailleurs et la libre prestation des services, ainsi qu'à clore provisoirement quelques chapitres sensibles des négociations avec plusieurs pays candidats.
2. Il souligne l'intention déclarée par la présidence belge dans son programme de travail de faire également de l'élargissement de l'Union européenne l'un des thèmes centraux de sa présidence durant le second semestre de l'année 2001 et de faire avancer rapidement les négociations d'adhésion sur la base du calendrier fixé par le Conseil européen de Nice en décembre 2000. Une poursuite constante des négociations d'adhésion, ponctuée de succès intermédiaires, est de nature à assurer la transparence de ces négociations et à renforcer l'acceptation de l'élargissement par l'opinion publique dans les Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans les pays candidats.
3. Le Bundesrat approuve la démarche suivie jusqu'à présent dans les négociations d'adhésion, qui a consisté à se concentrer sur une mise en œuvre progressive, chapitre par chapitre, de l'actuel acquis communautaire contraignant et à éviter d'établir des liens entre certains chapitres de l'élargissement et d'autres domaines politiques.
4. S'agissant des politiques sectorielles, qui, conformément à la « carte routière » des négociations, devront être traitées dans un avenir imminent, le Bundesrat

demande au gouvernement fédéral de s'engager pour que :

a) dans le chapitre « politique de concurrence »

il soit rendu compte de l'importance majeure du droit de la concurrence de l'UE et en particulier des dispositions relatives au contrôle des aides accordées par l'Etat, en vue de garantir le bon fonctionnement de la concurrence, sur une base équitable, au sein d'un Marché unique élargi. Dans cette optique, il conviendra de n'accepter aucune disposition transitoire, ni en matière de droit des ententes et cartels, ni en ce qui concerne le contrôle des aides accordées par l'Etat. Cela vaut également pour les zones économiques spéciales.

Le Bundesrat rappelle les dispositions convenues dans les accords européens respectifs pour la mise en œuvre de l'acquis concerné, avant même l'adhésion d'un pays candidat.

b) dans le chapitre « transports »

l'ouverture mutuelle du marché soit systématiquement soumise à la conclusion de dispositions transitoires réciproques.

Le Bundesrat appuie le projet de progression en trois étapes proposé par le gouvernement fédéral et portant sur la libéralisation du transport routier des marchandises. Selon ce projet, une ouverture progressive des marchés des transports transfrontaliers interviendra dès la phase de pré-adhésion, tandis que l'ouverture progressive des marchés nationaux du transport de marchandises ne se produira qu'après l'adhésion.

Le Bundesrat attend de tous les pays candidats qu'ils reprennent et appliquent l'acquis communautaire dans le secteur des transports, et en particulier qu'ils garantissent les normes techniques et de sécurité, les réglementations environnementales et sociales ainsi que les législations fiscales et les systèmes de tarification. Des dispositions transitoires ne seront envisageables que dans des cas exceptionnels ; en outre, elles devront être limitées dans le temps et ne pas entraîner de distorsion de concurrence dans le fonctionnement du marché commun des transports.

c) dans le chapitre « agriculture » (questions phytosanitaires)

aucun produit agricole ne soit mis en circulation dans l'ensemble de la communauté tant que le pays producteur n'applique pas dans leur intégralité toutes les réglementations de l'UE liées au Marché unique y afférentes, dans les domaines de la protection de l'environnement, de la protection des consommateurs, de la protection de la santé, des services vétérinaires, de la protection des animaux et des questions phytosanitaires.

Le Bundesrat souligne à cet égard que la transposition intégrale et l'application efficace des systèmes internes de contrôle du marché dans le domaine des questions phytosanitaires et de la législation vétérinaire constituent une condition *sine qua non* à l'adhésion au Marché unique. Dans le cas contraire, les contrôles correspondants aux frontières des pays candidats ne pourront pas être supprimés.

d) dans le chapitre « justice et affaires intérieures »

aucune réglementation transitoire visant à réduire le niveau de sécurité atteint à l'échelle communautaire ne soit accordée.

Le Bundesrat souligne en particulier la nécessité d'éviter tous déficits sécuritaires dans des zones partielles de la communauté qui seraient de nature à porter préjudice à la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice dans l'Union européenne. A cet égard, une importance particulière revient au contrôle efficace des frontières extérieures, à l'application permanente, sans restrictions, des mesures compensatoires prévues dans l'accord de Schengen – comme par exemple le système d'information de Schengen (SIS) et la coopération policière transfrontalière, y compris en ce qui concerne le régime des visas – ainsi qu'aux mesures de prévention et de lutte contre le crime organisé, le terrorisme et le trafic de drogue, et aux mesures visant à renforcer la coopération policière et judiciaire.

Le Bundesrat précise que les pays candidats devront reprendre et appliquer pleinement l'acquis de Schengen. Dans ce contexte, il conviendra de tenir compte de façon appropriée du thème particulier de la promotion des contacts transfrontaliers des minorités.

Tant que les conditions requises pour satisfaire à cet acquis ne seront pas réunies, les contrôles personnels aux frontières intérieures ne pourront pas être supprimés. De son côté, la Communauté devra créer les conditions

requis pour la suppression des contrôles personnels aux frontières intérieures en lançant rapidement la deuxième génération de SIS. L'entrée en vigueur de la convention d'exécution de Schengen nécessitera d'autres décisions unanimes du Conseil.

La mise en place et le développement de structures constitutionnelles efficaces, notamment d'une justice indépendante dotée de moyens appropriés, revêtent une importance fondamentale pour le respect de l'acquis communautaire et la prise de sanctions en cas d'infractions.

5. Compte tenu de la progression des négociations et des accords provisoires concernant différents chapitres sectoriels ainsi que de la certitude croissante qui en résulte pour la planification, le Bundesrat souligne à nouveau l'importance de l'existence de structures administratives efficaces en vue de l'application de l'acquis communautaire et donc la nécessité pour les pays candidats de mettre rapidement en place de telles structures. Toutefois, le Bundesrat a conscience du fait qu'une réforme pratiquement simultanée des administrations et des systèmes juridiques, la mise en place et le développement des infrastructures publiques et privées ainsi que le développement continu des institutions de l'économie de marché exigent des pays candidats d'énormes efforts politiques, financiers et sociaux.
6. De manière globale, il faudra, au moment de l'adhésion, que les structures administratives correspondant au standard européen en vigueur soient en place, à moins que des dérogations n'aient été accordées dans le cadre de réglementations provisoires également en ce qui concerne la transposition de l'acquis administratif. Le Bundesrat souligne l'importance particulière d'une mise en œuvre efficace des instruments de pré-adhésion que constituent PHARE, ISPA et SAPARD, également pour la mise en place des administrations. Le Bundesrat demande au gouvernement fédéral d'intervenir auprès de la Commission européenne pour que les aspects relatifs à l'efficacité de l'administration chargée de la mise en œuvre de l'acquis occupent une place essentielle dans le cadre du suivi. En outre, il importe d'accorder une attention particulière au respect des plans de réalisation et de financement des mesures requises qui ont été établis par les pays candidats concernés et sur lesquels reposent les dispositions transitoires accordées.

Le Bundesrat demande aux délégués de continuer à observer les négociations d'adhésion et, le cas échéant, de préparer, à la lumière des progrès réalisés, des décisions complémentaires en vue d'une concrétisation.